

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18-19 ASSOCIATION - Subvention saison 2023-2024 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs :	6	
Votants:	32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Philippe LARGE, Daniel RAMBAUD, Safi BOUKA	le CHARVOLIN, C CEM, Sylvie RAZ	ALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert ZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Slaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.
Absents ayant remi	s pouvoir :	
M Joao DA ROCHA don	ne pouvoir à M J	Jean-Pierre NEMOZ
Mme Anne LANSON PE	YRE DE FABREGI	UES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN
Mme Aline DURAND do	nne pouvoir à M	Л Stéphane GILLET
M Edouard WILLEMIN	donne pouvoir à	M Rémi GILLET

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2023-2024, le nombre de spectacles sera de 11.

La participation demandée est de : 43 605,00€

Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD

Absents ou excusés : Mme Chantal BERTHILLON

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 402,00 €

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 990 €
40 % des autres charges, soit [(43 605 € - 1 990 € = 41 615 € × 0,40]	16 646 €
Solde de la subvention 2023-2024 soit (41 615 € x 0,60)	26 203 €
Excédent résultat saison 2022-2023	- 1 234 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de **24 969,00 €** 

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant : 32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE

du versement du solde de la subvention pour la saison 2023-2024 pour un montant de 24 969,00€

**DIT QUE** 

cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

22.03.24

La secrétaire Béatrice DUMORTI≰R Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

**Daniel JULLIEN** 

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-19 ASSOCIATION- Subvention saison 2023-

Objet de l'acte : 2024 relative au fonctionnement du théâtre "Le Griffon" versement du

solde

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024

de réception :

.......

Numéro de l'acte : 2024031819\_19

Identifiant unique de l'acte: 069-200047785-20240318-2024031819 19-DE

\_\_\_\_\_\_

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : delib 19.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20240318-2024031819\_19-DE-1-1\_1.pdf )